



Succession bloquee par un héritier

Par **pilet29**, le **24/06/2013** à **17:39**

Bonjour,

pour faire bref/nous sommes 5 héritiers dans une succession suite au décès de notre mère en 1999. le notaire chargé de régler la succession nous a soumis un projet de partage en 12/2011 qui prêtait largement à discussion. En 12/2012, tous les héritiers avaient donné leur accord avant que l'un d'eux revienne sur son accord et depuis fasse "l'autruche". nous avons sommé le notaire de fixer une date de signature du partage, ou à défaut de dresser un PV de difficulté.

le notaire, qui sent qu'il risque de perdre le dossier (sachant que son inaction et l'inégalité de son projet de partage au profit d'un des héritiers...) nous affirme que le partage peut être exécuté sachant que l'héritier en question avait donné son accord avant de revenir dessus. Est-ce vrai ? et d'autre part, quelle solution pour sortir de cette indivision et parvenir à un partage ? enfin, peut-on demander à ce qu'un autre notaire soit nommé pour régler la succession ?

merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **24/06/2013** à **18:48**

bjr,

vous pouvez changer de notaire.

mais le rôle du notaire c'est de traduire dans un acte authentique l'accord des parties ce n'est pas à lui de faire le partage, les héritiers se mettent d'accord sur le partage et demande ensuite au notaire de transcrire ce partage par un acte authentique.

si l'héritier a donné son accord par écrit, il doit revenir dessus également par écrit.

cdt

Par **pilet29**, le **24/06/2013** à **18:52**

merci de votre reponse.